



communauté
de l'auxerrois

ARRETE N° 056 ANNEE 2018

PORTANT PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR L'ELABORATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BRANCHES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu la délibération du 22 juin 2015 du conseil municipal de Branches prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du 23 mars 2017 du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois affirmant sa volonté de poursuivre les procédures en cours ;

Vu la délibération du 13 avril 2017 du conseil municipal de Branches autorisant la Communauté de l'Auxerrois à poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune ;

Vu la délibération du 05 octobre 2017 du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois portant sur le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Branches ;

Vu la délibération du 12 décembre 2017 du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Branches et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision N° E18000011/21 en date du 8/02/2018 du Tribunal Administratif de Dijon désignant Monsieur René MOREAU en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Branches arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois approuvera le PLU de Branches, ou bien le rejettera.

Le projet de PLU a pour caractéristiques principales de :

- Préserver les qualités environnementale, paysagère et patrimoniale du territoire ;
- Permettre un développement socio-démographique et urbain cohérent

ARTICLE 2 – NOM ET QUALITE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision du Tribunal Administratif de Dijon en date du 8 février 2018, a été désigné pour conduire cette enquête publique Monsieur René MOREAU, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Des informations pourront être demandées auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, par téléphone au 03.86.72.20.60 ou au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, situé 6 bis, place du Maréchal Leclerc – BP 58 - 89010 AUXERRE Cedex.

ARTICLE 4 – DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TITRE DE L'ENQUETE

Il résulte du Code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques qu'au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre de procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération du conseil communautaire, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pourra approuver le PLU éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil communautaire.

Le cas échéant, le conseil communautaire devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 – PUBLICITE DE L'ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Yonne. Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la Mairie de Branches.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 6 – CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'élaboration du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la Mairie de Branches pendant 35 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du vendredi 25 mai 2018 à 14h00 au mercredi 27 juin 2018 à 17h00.

L'enquête publique sera close le 27 juin 2018 à 17h00.

Ainsi, le dossier d'enquête comprenant l'ensemble des pièces énumérées à l'article R153-8 du Code de l'urbanisme, et notamment les informations environnementales sera consultable :

- A la Mairie de Branches, 1 route de Guerchy – 89113 Branches : lundi de 14h00 à 18h00, mercredi et vendredi de 14h00 à 17h00 ;
- Au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, 6 bis Place Maréchal Leclerc – BP 58 – 89010 Auxerre Cedex : lundi, mardi, jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h45, mercredi de 9h00 à 17h45 et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois www.communaute-auxerrois.com.

Il pourra en outre être consulté, du 25 mai 2018 au 27 juin 2018, sur le poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.20.60.

Chacun pourra prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre ouvert à cet effet disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Branches ;
- Sur le registre ouvert à cet effet disponible aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;
- Par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la Communauté d'Agglomération : 6 bis, place du Maréchal Leclerc – BP 58 - 89010 AUXERRE Cedex ;
- Par courriel, « A l'attention du commissaire enquêteur », à l'adresse mail suivante : urbanisme@agglo-auxerrois.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 7 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Branches :

- Le vendredi 25 mai 2018 de 14h à 17h ;
- Le mercredi 06 juin 2018 de 14h à 17h ;
- Le vendredi 15 juin 2018 de 14h à 17h ;
- Le mercredi 27 juin 2018 de 14h à 17h.

ARTICLE 8- AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT COMPETENTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Considérant que la commune de Branches est concernée par un site classé Natura 2000, une évaluation environnementale devait être réalisée en vertu de l'article R 122-17 du code de l'environnement.

L'évaluation environnementale du projet de révision du PLU et l'avis de l'autorité environnementale seront joints au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 9 – CONSULTATION ET PUBLICITE DU RAPPORT ET DES CONSLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et l'ensemble des mails reçus sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de un mois à compter de la clôture, le commissaire enquêteur transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois son rapport et ses conclusions motivées.

En outre, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Président du Tribunal Administratif ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et seront mis en ligne sur le site Internet de la communauté d'agglomération : <http://www.communaute-auxerrois.com/>, pendant un an à compter de la décision finale.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté seront adressés à :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne ;
- Madame le Maire de Branches ;
- Monsieur René MOREAU, Commissaire enquêteur.

Fait à Auxerre, le 3 avril 2018

Le Président,


Guy FEREZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/04/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/04/2018